

**ARRETE N° 042-2026 PORTANT RESTRICTION D'ACCES AU SITE DU CASTEDDU D'ARAGHJU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2112-1 à L 2112-3,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-036 du 30/03/2026 portant délégation de fonctions à Madame Jeannie-Paule Beretti 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Considérant le risque de chute de blocs de pierre imminent et l'instabilité de certains pans de murs qui présentent un risque imprévisible,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de blocs de pierre et de l'instabilité de certains pans de murs,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la fréquentation du site du Casteddu d'Araghju,

**Arrête**

Article 1 : à compter du 10 avril 2026, l'accès à la salle 3 du Casteddu d'Araghju est interdit.

Article 2 : cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée et l'entrée de la salle sera grillagée afin d'en empêcher l'accès.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le site du Casteddu d'Araghju.

Article 9 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Porto Vecchio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à San Gavino di Carbini, le 10 avril 2026



P.Le Maire

L'Adjoint délégué

Jeannie Paule Beretti

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté